

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 novembre 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Points 32, 37 et 39 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe
GUAM et leurs incidences sur la paix
et la sécurité internationales
et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier imposé à Cuba
par les États-Unis d'Amérique**

**Lettre datée du 21 novembre 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à attirer votre attention sur les allégations formulées par la République d'Arménie dans sa communication écrite destinée au rapport du Secrétaire général intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » (A/71/91).

L'Arménie, sous couvert de manifester sa solidarité envers Cuba et de défendre sa cause, a en effet tenté de se joindre au soutien immense et constant apporté par la communauté internationale à Cuba, dans le seul but d'accuser l'Azerbaïdjan et un autre pays de la région de lui imposer un « blocus continu ».

Ce n'est pas la première fois que l'Arménie emploie des méthodes grotesques pour tenter de tromper la communauté internationale et de nier son non-respect évident de la Charte des Nations Unies et du droit international.

On peut se demander tout d'abord pourquoi l'Arménie a formulé les allégations susmentionnées, absurdes en substance et hors de propos puisqu'elle les fait figurer dans le rapport du Secrétaire général sur Cuba, au lieu de présenter son propre cas à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité.

La raison de tant d'incohérence et de précautions est évidente : l'Arménie ne fait tout simplement pas l'objet d'un blocus.



Si l'intégralité des liaisons, notamment économiques, de transport et d'énergie, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont interrompues, il s'agit d'une conséquence directe des offensives répétées de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et de son occupation militaire des territoires de ce dernier. De toute évidence, l'Arménie, qui mène une politique d'agression et de revendication territoriale envers ses voisins, est seule responsable de son isolation de la coopération régionale et de la situation économique désastreuse dans laquelle elle se trouve aujourd'hui.

Dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), le Conseil de sécurité a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires, réaffirmé la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ainsi que l'inviolabilité de ses frontières internationales et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité a clairement signalé que le rétablissement des liaisons économiques, de transport et d'énergie dépendait du retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Cependant, ces exigences ne sont toujours pas respectées par l'Arménie. En outre, les revendications annexionnistes et les efforts constants du pays en vue de consolider le statu quo de l'occupation et d'empêcher le retour dans leurs foyers de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais déplacés et le recouvrement de leurs biens représentent un obstacle de taille au règlement du conflit et font peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales et régionales.

De fait, la partie arménienne, y compris au plus haut niveau politique, a également reconnu que le règlement du conflit et le respect du droit international étaient essentiels à la coopération économique. Ainsi, la déclaration commune signée par les Présidents arménien, azerbaïdjanais et russe le 2 novembre 2008, au château Mayendorf (Fédération de Russie), stipule entre autres choses que les signataires s'emploieront à parvenir au règlement politique du conflit sur la base des principes et normes du droit international et des décisions et instruments adoptés dans ce cadre, créant ainsi des conditions propices à la croissance économique et à la coopération généralisée dans la région.

Les relations économiques internationales sont régies par les principes fondamentaux de l'égalité souveraine de tous les États, de la non-agression et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants ont notamment souligné que l'application du Programme devait être compatible avec les droits et les obligations des États en vertu du droit international, et ont réaffirmé la nécessité de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

La République d'Azerbaïdjan a réussi à développer sa coopération avec des partenaires régionaux et mondiaux et a lancé ou soutenu activement un certain nombre de grands projets transrégionaux dans le domaine des transports et de l'énergie, dont la mise en œuvre contribue considérablement à la croissance économique durable de l'Azerbaïdjan et d'autres pays de la région et d'ailleurs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 37 et 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**
